

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6374  
22 mai 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME, EN DATE DU 22 MAI 1965, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT  
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, la résolution qui vient d'être adoptée par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures :

"A 23 h 30, la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures a adopté la résolution suivante :

"La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures,

Considérant :

Qu'à sa séance du 19 mai, 1965, la Réunion a décidé à l'unanimité d'exhorter une fois de plus les parties en conflit à cesser le feu,

Que lesdites parties ont accepté une trêve de 24 heures pour des raisons humanitaires, et

Que se trouve à Saint-Domingue, le Secrétaire général de l'Organisation, que la Réunion, par sa résolution du 20 mai a chargé, entre autres tâches énoncées dans cette résolution, de faire assurer la stricte cessation du feu conformément à l'Acte de Saint-Domingue,

Décide :

1. D'exhorter les parties à transformer la trêve en un cessez-le-feu permanent, conformément à l'Acte de Saint-Domingue et à la résolution de la Réunion en date du 19 mai;
2. De charger le Secrétaire général de l'Organisation, représentant de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, de communiquer aux parties le texte de cette résolution et de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour la réalisation de ses objectifs."

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général adjoint  
de l'Organisation des Etats  
américains,

(Signé) William SANDERS

65-12333

